

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2023-338**

Pétitionnaire : Parc national des Pyrénées relayé par M. Maxime TOTARO, SARL ATTM
Adresse : Villa Fould – 2 rue IV Septembre – BP 736 – 65007 TARBES cedex
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées – vallée d’Azun
Dossier suivi par : Hélène GABIN – Mission d’Appui aux services

La Directrice de l’établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l’Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l’adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l’environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l’arrêté du 20 mars 2012 portant application de l’article R.331-19-2 du code de l’environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d’autorisation spéciale de survol déposée le 14 septembre 2023 par la SHEM relayée par M. Maxime TOTARO, SARL ATTM, concernant des travaux à proximité du refuge de Larribet,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise la SHEM relayée par M. Maxime TOTARO, SARL ATTM, à effectuer un survol de la zone cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 2 octobre 2023
- Point de départ : cf. carte
- Point d'arrivée : cf. carte
- Objet du survol : Travaux de la SHEM à proximité du refuge du Larribet
- Moyens aériens : Blugeon hélicoptères
- Nombre de rotations : 10 rotations de matériels (6 pour l'amenée - 4 pour le repli)
- Date de repli : 6 octobre 2023

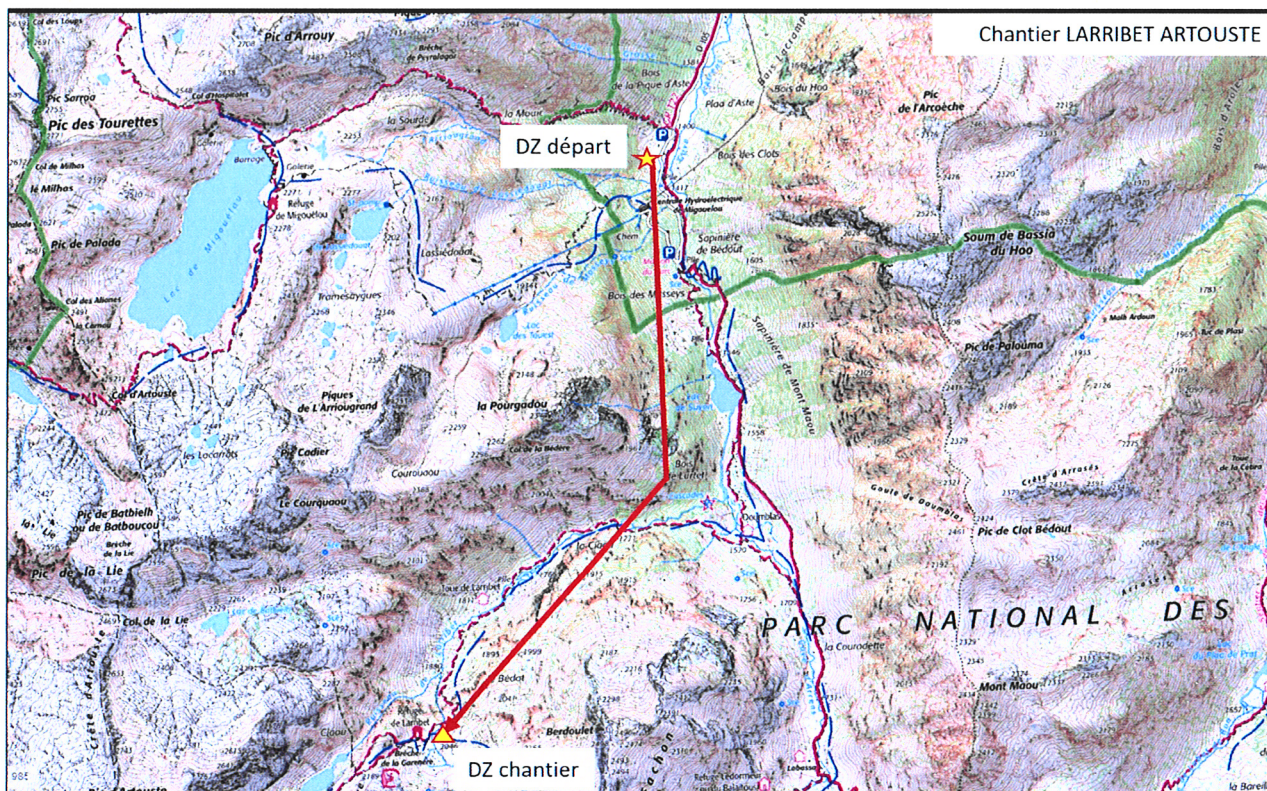
En cas d'impossibilité de réaliser le vol à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées ; Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

La réglementation du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Pour le survol de cette zone à cette période, il n'y a pas d'enjeux faune particuliers à prendre en compte.

Il conviendra de respecter les consignes habituelles de survol, et le tracé indiqué en rouge sur la carte.



Parc national des Pyrénées

■ Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
■ Tél ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

En aire d'adhésion,

Les ZSM actives seront évitées. Le vol s'effectuera le plus haut possible et dans l'axe des vallées. Il devra éviter les barres rocheuses (300 m). Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possible.

En zone cœur,

Le vol devra s'effectuer le plus haut possible. Les barres rocheuses seront évitées (300 m). Pas de survol à proximité des névés. L'hélicoptère évitera le franchissement au ras des crêtes. Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possible. Pas de vol en rase motte.

Pour tout survol ne pouvant éviter les ZSM, le pétitionnaire prendra l'attache :

Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation – Plan National d'Action Gypaète barbu- Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr)

Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU – Nature En Occitanie - Chargée de mission Conservation - Médiation Pyrénées - Plan National d'Action Vautour percnoptère - Tel : 07.50.04.89.54 - s.garandeaun@natureo.org)

Article 3 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

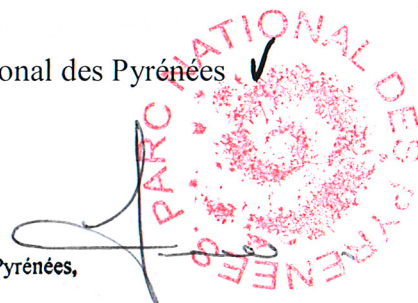
Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 15 septembre 2023

P/0 La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓

Le Directeur-Adjoint
Melina ROTH
du Parc National des Pyrénées,



Arnaud DAVID

Copie : UT Bigorre – secteur Azun

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.